

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

14/02/2024

DÉCISIONS DE LA CHAMBRE D'APPEL – SECTION FINANCIÈRE

DÉCISIONS DE LA CHAMBRE D'APPEL DE LA FFBB

Les 18 et 24 janvier 2024, la Chambre d'Appel – Section Financière s'est réunie afin de statuer sur les recours formés contre les décisions prises, fin décembre 2023, par la Commission Contrôle de Gestion dans le cadre des procédures ouvertes à l'encontre de certains clubs engagés en championnats de NM1/LFB/LF2 en 2022/23 (ou y accédant pour la saison 2023/24).

Après l'audition des parties, la Chambre d'Appel a pris les décisions suivantes :

LIGUE FÉMININE DE BASKETBALL 2022/2023 :

LANDERNEAU BRETAGNE BASKET	
Décisions contestées	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait de 3 points au classement de la phase 1 de LFB et de 2 points au classement des play-down de LFB (si le club y participe) - Pénalité financière de 3 000 € - Blocage des charges de personnel au montant du budget actualisé 2023/24
Décisions de la Chambre d'Appel	<ul style="list-style-type: none"> - Réformation partielle de la décision - Retrait de 3 points au classement de la phase 1 de LFB et de 1 point au classement des play-down de LFB (si le club y participe) - Pénalité financière de 3 000 € - Blocage des charges de personnel au montant du budget actualisé 2023/24
ROCHE VENDEE BC	
Décisions contestées	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait de 1 point au classement de la phase 1 de LFB et de 1 point au classement des play-down de LFB (si le club y participe) - Pénalité financière de 2 000 € - Interdiction de recrutement
Décisions de la Chambre d'Appel	<ul style="list-style-type: none"> - Confirmation de la décision

NATIONALE FÉMININE 1 2022/2023 (ACCÉDANT EN LF2) :

CAVIGAL NICE BASKET 06	
Décisions contestées	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait de 4 points au classement de la phase 1 de LF2 - Pénalité financière de 3 000 €
Décisions de la Chambre d'Appel	<ul style="list-style-type: none"> - Réformation partielle de la décision - Retrait de 3 points au classement de la phase 1 de LF2 - Pénalité financière de 3 000 €

NATIONALE MASCULINE 1 2022/23 :

BESANCON AVENIR COMTOIS	
Décisions contestées	<ul style="list-style-type: none">- Retrait de 1 point au classement de la phase 1 de NM1 et de 1 point au classement de la phase 2 de NM1- Pénalité financière de 2 000 €
Décisions de la Chambre d'Appel	<ul style="list-style-type: none">- Confirmation de la décision

Les clubs ont la possibilité de contester ces décisions auprès du Tribunal Administratif. Préalablement à cette saisine, un recours est obligatoire auprès du CNOSF, dans un délai de quinze (15) jours conformément à l'article R. 141-15 du Code du sport.

Ce relevé de décision est rendu public conformément à l'article L.132-2 alinéa 4 du Code du Sport.